



Municipalité du Canton de Havelock

481, route 203, Havelock, Québec J0S 2C0

Téléphone: 450-826-4741 / télécopie: 450-826-4800

dg@mun-havelock.ca

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-15 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251 DE ZONAGE

La soussignée donne avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 août 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 251-15 modifiant le règlement de zonage numéro 251, tel qu'amendé. Ce projet de règlement a pour objet de :

- Augmenter la superficie maximale permise de 60 m² à 90 m² pour un garage privé, attaché ou détaché, à titre de bâtiment accessoire à une habitation unifamiliale ou une maison mobile;
- Augmenter la hauteur maximale permise de 3,7 m à 6 m pour un garage privé, attaché ou détaché, à titre de bâtiment accessoire;
- Ajouter une hauteur maximale permise de 3,7 m pour les murs latéraux d'un garage privé, attaché ou détaché, à titre de bâtiment accessoire;
- Augmenter la superficie maximale permise de 60 m² à 90 m² pour un garage détaché pour bateau, à titre de bâtiment accessoire;
- Remplacer une largeur maximale de 9 m à respecter pour un véhicule à remiser par une longueur maximale de 9 m à respecter;
- Remplacer la définition de « Garage privé » figurant chapitre portant sur la terminologie.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DISPOSITIONS POUVANT ÊTRE SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont les suivantes :

1. Augmenter la superficie maximale permise de 60 m² à 90 m² pour un garage privé, attaché ou détaché, à titre de bâtiment accessoire à une habitation unifamiliale ou une maison mobile.
2. Augmenter la hauteur maximale permise de 3,70 m à 6 m pour un garage privé, attaché ou détaché, à titre de bâtiment accessoire.
3. Ajouter une hauteur maximale permise de 3,7 m pour les murs latéraux d'un garage privé, attaché ou détaché, à titre de bâtiment accessoire.



Municipalité du Canton de Havelock

481, route 203, Havelock, Québec J0S 2C0

Téléphone: 450-826-4741 / télécopie: 450-826-4800

dg@mun-havelock.ca

4. Augmenter la superficie maximale permise de 60 m² à 90 m² pour un garage détaché pour bateau, à titre de bâtiment accessoire.
5. Remplacer une largeur maximale de 9 m à respecter pour un véhicule à remiser par une longueur maximale de 9 m à respecter.

TERRITOIRES VISÉS

Les zones d'où peut provenir une demande de participation à un référendum pour l'ensemble des dispositions citées ci-dessus sont les suivantes :

Zones concernées : L'ensemble du territoire de la municipalité de Havelock.

Zones contiguës : N/A

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, par au moins 12 personnes intéressées par la tenue d'un référendum;
- Être reçue au plus tard le 13 septembre 2023, 15 h, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :

Municipalité de Havelock
481, Route 203
Havelock (Québec) J0S 2C0

Par courriel :

dg@mun-havelock.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 13 septembre 2023, 15 h, pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du (date où le second projet a été adopté) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU



Municipalité du Canton de Havelock

481, route 203, Havelock, Québec J0S 2C0

Téléphone: 450-826-4741 / télécopie: 450-826-4800

dg@mun-havelock.ca

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du 3 juillet 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis et le second projet de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville, situé au 481, Route 203, à Havelock.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-826-4741, ou à l'adresse suivante : dg@mun-havelock.ca.

Fait à Havelock, ce 6 septembre 2023.

Mme Mylène Vincent

Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité



Municipalité du Canton de Havelock

481, route 203, Havelock, Québec J0S 2C0

Téléphone: 450-826-4741 / télécopie: 450-826-4800

dg@mun-havelock.ca

PUBLIC NOTICE

REQUEST FOR REFERENDUM APPROVAL

SECOND DRAFT OF BY-LAW NUMBER 251-15 AMENDING ZONING BY-LAW NUMBER 251

The undersigned gives public notice to interested persons entitled to sign a request for referendum approval, that following the public consultation meeting held on August 23, 2023, Council adopted the second draft of by-law number 251-15 amending zoning by-law number 251, as amended. The purpose of this draft by-law is to:

- Increase the maximum surface area permitted from 60 m² to 90 m² for a private garage, attached or detached, as an accessory building to a single-family dwelling or mobile home;
- Increase the maximum height permitted from 3.7 m to 6 m for a private garage, attached or detached, as an accessory building;
- Add a maximum height of 3.7 m for the side walls of a private garage, attached or detached, as an accessory building;
- Increase the maximum surface area permitted from 60 m² to 90 m² for a detached boat garage, as an accessory building;
- Replace a maximum width of 9 m for a vehicle to be stored by a maximum length of 9 m;
- Replace the definition of "Garage privé" in the chapter on terminology.

This second draft by-law contains provisions that may be the subject of a request by interested persons to have the by-law containing them submitted for their approval, in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities (RLRQ, c. E-2.2).

PROVISIONS SUBJECT TO REFERENDUM APPROVAL

The following provisions may be submitted for referendum approval:

1. Increase the maximum surface area permitted from 60 m² to 90 m² for a private garage, attached or detached, as an accessory building to a single-family dwelling or mobile home.
2. Increase the maximum height permitted from 3.70 m to 6 m for a private garage, attached or detached, as an accessory building.
3. Add a maximum height of 3.7 m for the side walls of a private garage, attached or detached, as an accessory building.
4. Increase the maximum surface area permitted from 60 m² to 90 m² for a detached boat garage, as an accessory building.
5. Replace a maximum width of 9 m for a vehicle to be stored by a maximum length of 9 m.



Municipalité du Canton de Havelock

481, route 203, Havelock, Québec J0S 2C0

Téléphone: 450-826-4741 / télécopie: 450-826-4800

dg@mun-havelock.ca

TERRITORIES COVERED

The areas from which a request to participate in a referendum for all of the above provisions may originate are as follows:

Zones concerned : The entire territory of the municipality of Havelock.

Contiguous zones: N/A

CONDITIONS OF VALIDITY OF A REQUEST

To be valid, all applications must :

- Clearly indicate the provision it concerns and the zone from which it originates;- Be signed by at least 12 persons interested in holding a referendum;
- Be received no later than 3 p.m. on September 13, 2023, at one of the following addresses:

By mail or in person :

Municipality of Havelock
481 Route 203
Havelock (Québec) J0S 2C0

By e-mail:
dg@mun-havelock.ca

If the application is sent by mail, it must be received at the above address no later than September 13, 2023, 3 p.m., to be considered, regardless of postal deadlines.

INTERESTED PERSON

An interested person is any person who has not been convicted of an offence constituting a corrupt electoral practice and who meets the following conditions as of (date on which the second draft was adopted):

- be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship;
- be domiciled in a zone from which a valid application may originate and have been domiciled in Quebec for at least six (6) months;

OR

- have been, for at least twelve (12) months, the sole owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment in a zone from which an application may originate.



Municipalité du Canton de Havelock

481, route 203, Havelock, Québec J0S 2C0
Téléphone: 450-826-4741 / télécopie: 450-826-4800
dg@mun-havelock.ca

Additional condition for undivided co-owners of an immovable and co-occupants of a business establishment: be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person entitled to sign the application on their behalf, and be registered on the referendum list, where applicable.

Condition for exercising the right to sign a petition by a legal person: it must designate from among its members, directors or employees, by resolution, a person who, as of July 3, 2023, is of full age, is a Canadian citizen, is not under curatorship and has not been convicted of an offence constituting a corrupt electoral practice.

Legal persons, co-owners and co-occupants must submit their resolution or power of attorney at the same time as the application. It takes effect upon receipt and remains valid until replaced.

Except in the case of a person designated as the representative of a legal entity, no person may be considered to be interested in more than one capacity, in accordance with the law.

NO REQUEST

This second draft by-law contains provisions subject to referendum approval. Provisions that have not been the subject of a valid request may be included in a by-law that does not have to be approved by those eligible to vote.

CONSULTATION OF RELEVANT DOCUMENTS

This notice and the second draft by-law may be consulted at the Town Hall, located at 481, Route 203, in Havelock.

Additional information may also be obtained by calling 450-826-4741, or at the following address: dg@mun-havelock.ca.

Dated at Havelock, this September 6, 2023.

Mylène Vincent

Director General and Clerk-Treasurer of the Municipality

